

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 18 janvier 2017.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 18 janvier 2017 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
 Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) : M. André Fournier (représentant Causapscal)
 M. Pierre D'Amours (représentant Amqui)
 M. Yves Labonté (représentant Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences : Aucune

Personnes-ressources présentes :
 M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
 M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
 M. Bertin Denis, directeur, service de l'aménagement et de l'urbanisme
 M. Guillaume Viel, directeur, service du développement
 M. Serge Malenfant, directeur, service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2017-001 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 18 janvier 2017

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2017-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2017

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2016
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement
 - 5.1. Avis sur demande d'exclusion de la zone agricole
 - 5.2. Nominations au comité consultatif agricole et au comité consultatif en urbanisme
 - 5.3. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – Adoption
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Adoption du rapport d'activité FDT 2015-2016
 - 6.2. Adoption des politiques d'investissement FDT 2017-2018
 - 6.3. Travailleur de rang - Affectation de sommes de la PNR3
 - 6.4. Entente de développement culturel 2017 - Désignation des signataires
7. Communication du service de foresterie - Reconduction temporaire du plan directeur guidant l'aménagement intégré des TPI et révision de cette planification
8. Financement d'emprunt des règlements N° 2011-11, 2016-14 et 2016-18
9. Projet de centre administratif
 - 9.1. Autorisation pour l'acquisition du terrain - Suivi
 - 9.2. Règlement 2016-20 décrétant une dépense et un emprunt relatif à la construction – Adoption
10. Parc éolien Vent-du-Kempt (sur TPI)
 - 10.1. Servitude pour le réseau collecteur (reporté)
 - 10.2. Convention de modification des baux des éoliennes (reporté)
11. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Budget 2017
12. Greffe et communications - Autorisation – Signature du calendrier de conservation pour approbation auprès de BANQ
13. Correspondance

14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets
 - 15.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 8 février 2017 à 19h30
 - 15.2. Activité au CMÉC – Forum sur les soins de santé
16. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Résolution CM 2017-003 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2016

Sur une proposition de M. Paul Lepage, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2016.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

5.1 Avis sur demande d'exclusion de la zone agricole

Résolution CM 2017-004 concernant un avis relatif à une demande d'exclusion adressée à la CPTAQ par la municipalité de Saint-Cléophas (réf. Dossier 413779)

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que le conseil municipal de Saint-Cléophas a adopté la résolution 129-16 visant à obtenir de la MRC de La Matapédia son appui à une demande d'exclusion adressée à la CPTAQ ; |
| Considérant | que la demande d'exclusion vise l'implantation d'un ranch destiné à des clientèles atteintes de déficiences intellectuelles ou physiques, de troubles envahissants de développement, de troubles de comportement, de troubles de langage, de problèmes de toxicomanie ou toutes autres problématiques; |
| Considérant | que la demande d'exclusion en cours répond aux critères de l'article 61.2 de la LPTAA qui établit que l'implantation d'une nouvelle utilisation commerciale sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation doit être assimilée à une demande d'exclusion et, conséquemment, provenir d'une MRC ou d'une municipalité ; |
| Considérant | que la CPTAQ peut autoriser les utilisations à des fins autres que l'agriculture sur un lot contigu aux limites d'un périmètre d'urbanisation sur la base d'une autorisation plutôt que par l'exclusion de la superficie demandée. |

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu ce qui suit :

1. de signifier à la CPTAQ qu'avec de légères adaptations le projet de ranch serait associable à un usage agrotouristique prévu au schéma d'aménagement de la MRC et qu'il pourrait être réalisé en complémentarité à un usage agricole conditionnellement à une autorisation de la CPTAQ ;
2. de signifier à la CPTAQ que la MRC n'a pas l'intention d'agrandir le périmètre d'urbanisation sur la portion de territoire concernée par la demande ;
3. de demander à la CPTAQ de permettre les utilisations projetées sur la base d'une autorisation plutôt que par l'exclusion de la superficie demandée.

Adoptée.

5.2 Nominations au comité consultatif agricole et au comité sultatif en urbanisme

Résolution CM 2017-005 concernant des nominations sur le comité consultatif en urbanisme de la MRC de La Matapédia

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | qu'en vertu des articles 146 à 148 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> le conseil de la MRC a constitué par règlement un comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 mars 2003 ; |
| Considérant | que les membres devant siéger au sein du CCU sont nommés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia ; |
| Considérant | que deux sièges du CCU sont devenus vacants et doivent être comblés. |

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger au CCU de la MRC de La Matapédia :

- Siège no 2 : M. Mario Côté, maire, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'en décembre 2018;
- Siège no 4 : M. Marc Dubé, propriétaire, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'en décembre 2018.

Adoptée.

Résolution CM 2017-006 concernant des nominations sur le comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia

Considérant qu'en vertu des articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC a constitué par règlement un comité consultatif agricole (CCA) le 12 mars 1997;

Considérant que les membres devant siéger au sein du CCA sont nommés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que quatre sièges du CCA sont devenus vacants et doivent être comblés.

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger au CCA de la MRC de La Matapédia :

- Siège no 1 : M. Donald Bergeron, producteur agricole, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'en décembre 2018;
- Siège no 3 : M. Bruno D'Astous, producteur agricole, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'en décembre 2018.

Adoptée.

Résolution CM 2017-007 concernant des nominations sur le comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia

Considérant qu'en vertu des articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC a constitué par règlement un comité consultatif agricole (CCA) le 12 mars 1997;

Considérant que les membres devant siéger au sein du CCA sont nommés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que quatre sièges du CCA sont devenus vacants et doivent être comblés.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger au CCA de la MRC de La Matapédia :

- M. Réginald Duguay
- M. Alain Gauthier

M. Duguay refuse.

Adoptée.

Résolution CM 2017-008 concernant des nominations sur le comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia

Considérant qu'en vertu des articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC a constitué par règlement un comité consultatif agricole (CCA) le 12 mars 1997;

Considérant que les membres devant siéger au sein du CCA sont nommés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que quatre sièges du CCA sont devenus vacants et doivent être comblés.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu de nommer les personnes suivantes pour siéger au CCA de la MRC de La Matapédia :

- Paul Lepage

Adoptée.

5.3 Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – Avis

Résolution CM 2017-009 concernant l'adoption du règlement no 2016-15 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter le règlement no 2016-15 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia. Le règlement ayant été déposé à la séance ordinaire du 14 septembre 2016, le conseil est dispensé de la lecture du règlement.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption du rapport d'activité FDT 2015-2016

Résolution CM 2017-010 concernant l'adoption du rapport d'activité FDT 2015-2016

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

1. d'adopter le rapport d'activité du Fonds de développement des territoires de la MRC de La Matapédia couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016 et;
2. de déposer ce dernier sur le site web de la MRC.

Adoptée.

6.2 Adoption les politiques d'investissement FDT 2017-2018

Résolution CM 2017-011 concernant l'adoption des politiques d'investissement FDT 2017-2018

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter la politique de soutien aux entreprises et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie de l'année 2017-2018 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires.

Adoptée.

6.3 Travailleur de rang - affectation de sommes de la PNR3

Résolution CM 2017-012 concernant l'affectation d'un montant de la PNR3 au projet travailleur de rang

Considérant que le comité travailleur de rang a été informé que la MRC ne sera plus le fiduciaire du projet à la fin de l'entente actuelle et que ces derniers doivent identifier un nouvel organisme porteur;

Considérant que la MRC s'est engagée à poursuivre le travail de collaboration avec le comité travailleur de rang en assurant la présence d'une ressource du service de développement qui agira au même titre que les autres partenaires du projet;

Considérant que certains projets de la Politique nationale de la ruralité 3 ne se réaliseront pas et que des sommes résiduelles sont disponibles puisque les coûts de projets ont été moins élevés que prévu;

Considérant que le fonds PNR3 dispose de sommes non affectées pour un total de 25 745,63 \$ et que lesdites sommes doivent être engagées dans des projets avant le 31 mars 2017;

Considérant qu'il est possible d'utiliser une somme de 25 000 \$ aux fins du projet travailleur de rang selon la politique d'investissement;

Considérant que cette affectation de 25 000 \$ de la PNR3 rend disponible une somme de 10 000 \$ du Fonds de développement des territoires prévu au budget du service de développement pour le projet travailleur de rang en 2017;

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. d'autoriser un engagement financier de 25 000 \$ dans le fonds de la PNR3 dans le projet travailleur de rang dans le but de prolonger le service pour l'année 2017;
2. d'informer le comité travailleur de rang d'un engagement financier de 25 000 \$ de la PNR3 pour le maintien du projet qui remplace l'engagement initial d'un montant de 10 000 \$ du Fonds de développement des territoires.

Adoptée.

6.4 Entente de développement culturel 2017 - désignation des signataires

Résolution CM 2017-013 concernant la désignation des signataires pour l'entente de développement culturel 2017

Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie actuellement d'une entente de développement culturel en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications et la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia pour la réalisation de certains projets culturels;

Considérant que l'entente actuelle s'est terminée à la fin de l'année 2016 et que les projets s'y rattachant seront complétés dans l'année en cours;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications ainsi que la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia ont signifié être disposés à investir dans une nouvelle entente de développement culturel avec la MRC de La Matapédia;

Considérant que la MRC de La Matapédia a aussi convenu par résolution d'investir dans une nouvelle entente de développement culturel.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu de désigner M. Guillaume Viel, directeur du service de développement, et Mme Chantale Lavoie, préfet, comme signataires pour la MRC de La Matapédia pour l'Entente de développement culturel 2017 avec le ministère de la Culture et des Communications et la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE - RECONDUCTION TEMPORAIRE DU PLAN DIRECTEUR GUIDANT L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES TPI ET RÉVISION DE CETTE PLANIFICATION

La séance sera ajournée pour traiter ce point ultérieurement dans la soirée.

8. FINANCEMENT D'EMPRUNT DES RÈGLEMENTS N^{os} 2011-11, 2016-14 ET 2016-18

**Résolution CM 2017-014 concernant le financement d'emprunt des règlements N^{os} 2011-11, 2016-14 ET 2016-18 -
Résolution de concordance**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite emprunter par billet un montant total de 908 200 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2011-11	93 200 \$
2011-11	145 000 \$
2016-14	370 000 \$
2016-18	300 000 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. qu'un emprunt par billet au montant de 908 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2011-11, 2016-14 et 2016-18 soit réalisé;
3. que les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier ;
4. que les billets soient datés du 1^{er} février 2017;
5. que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;
6. que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	53 600 \$
2019	55 200 \$
2020	56 500 \$
2021	58 100 \$
2022	59 700 \$(à payer en 2022)
2022	625 100 \$ (à renouveler)

7. que pour réaliser cet emprunt la Municipalité régionale de comté de La Matapédia émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2011-11, 2016-14 et 2016-18, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

9. PROJET DE CENTRE ADMINISTRATIF

9.1 Autorisation pour l'acquisition du terrain – Suivi

Aucune personne n'a demandé que le second projet du règlement modifiant le zonage de la Ville d'Amqui pour permettre l'usage administration publique fasse l'objet d'une procédure référendaire et le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement final lors de la séance du 16 janvier dernier.

Les conclusions de la dernière rencontre entre la MRC et le propriétaire du terrain, tenue le 6 janvier dernier, sont à l'effet que les parties vont respecter intégralement les modalités de l'offre d'achat; un mandat a été donné à l'arpenteur de préparer le plan de subdivision, lequel a été signé par le propriétaire et transmis au Service du Cadastre pour approbation; suite à cette approbation, le contrat de transfert de propriété pourra être signé par les parties (vers le début février 2017). Il y a lieu d'adopter une résolution pour autoriser la signature du contrat.

Résolution CM 2017-015 **concernant l'acquisition du lot 6 041 285 (projeté), Cadastre du Québec pour le centre administratif**

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'acte de transfert de propriété du lot 6 041 285 (projeté) cadastre du Québec, selon les modalités de l'offre d'achat conclue entre le propriétaire et la MRC en juin 2016 pour la réalisation du projet de centre administratif.

Adoptée.

9.2 Règlement d'emprunt relatif à la construction – adoption

Résolution CM 2017-016 **concernant l'adoption du règlement no 2016-20 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction du centre administratif de la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le règlement no 2016-20 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction du centre administratif de la MRC de La Matapédia. Le projet de règlement ayant été déposé à une séance ultérieure, le conseil est dispensé de sa lecture.

Adoptée.

10. PARC ÉOLIEN VENT-DU-KEMPT (SUR TPI)

10.1 Servitude pour le réseau collecteur

Reporté.

10.2 Convention de modification des baux des éoliennes

Reporté.

11. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – BUDGET 2017

Résolution CM 2017-017 **concernant l'approbation du budget 2017 de la Régie de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent**

Sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le budget 2017 de la Régie de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée.

12. GREFFE ET COMMUNICATIONS - AUTORISATION – SIGNATURE DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR APPROBATION AUPRÈS DE BANQ

Résolution CM 2017-018 **autorisant le secrétaire adjoint à signer le calendrier de conservation ou les modifications s'y rattachant pour fin d'approbation auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec**

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la MRC de La Matapédia est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi ;

Considérant que la MRC de La Matapédia n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2016-12-21 : M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- 2017-01-06 : M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia

- 2016-12-21 : Mme Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés
- 2016-12-12 : Mme Louise Fecteau, ministre des Transports

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Marie-Josée Pâquet-Comeau, se présente auprès des membres du conseil. Elle est journaliste à Radio-Canada.

15. AUTRES SUJETS

15.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 8 février 2017 à 19h30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 8 février à compter de 19h30.

16. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution CM 2017-019 concernant l'ajournement de la séance

Sur une proposition de Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'ajourner la séance jusqu'à l'arrivée de M. Serge Malenfant. Il est 20h35. Le conseil débute la réunion de travail.

Adoptée.

17. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2017-020 concernant la réouverture de la séance

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu de rouvrir la séance. Il est 22h35.

Adoptée.

18. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE - RECONDUCTION TEMPORAIRE DU PLAN DIRECTEUR GUIDANT L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES TPI ET RÉVISION DE CETTE PLANIFICATION

Résolution CM 2017-021 concernant la reconduction temporaire du plan directeur guidant l'aménagement intégré des TPI

Considérant que la MRC a signé, le 16 novembre 2016, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, une convention de gestion territoriale (CGT) pour une période de 5 ans, débutant le 31 mars 2016 et se terminant le 31 mars 2021 ;

Considérant qu'au point 5.1 de la CGT, il est prévu que la MRC doit produire dans un délai de 18 mois à partir de la date où prend effet la CGT, une planification d'aménagement intégré ;

Considérant qu'à l'article 5 de la CGT, il est prévu que la MRC ne peut émettre de droits fonciers ou forestiers avant d'avoir reçu un avis favorable du ministre du MERN sur la planification d'aménagement intégré ;

Considérant qu'une planification d'aménagement intégré a déjà été produite en 2001 ;

Considérant que la MRC doit maintenir à jour sa planification d'aménagement intégré.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu que le conseil de la MRC convient :

1. de prolonger la durée de la PAI adoptée en 2001 afin de permettre la continuité des activités découlant de la CGT ;
2. de mandater le service de foresterie afin de débiter dès à présent le processus de révision et de mise à jour de la PAI ;
3. que pour la durée de cette période intérimaire, la MRC devra consulter le MERN avant l'octroi de tout nouveau droit foncier, de manière à s'assurer de la prise en compte des orientations et préoccupations gouvernementales qui n'ont pas été intégrées dans la présente PAI.

Adoptée.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2017-022 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de lever la séance. Il est 22h38.

Adoptée.